

07 juin 2013 -18:57

Appartient à Conseil des ministres du 7 juin 2013

Affectation des bénéfices exceptionnels du FMI au Poverty Reduction and Growth Trust

Sur proposition du ministre des Finances Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui permet à la Belgique d'affecter les bénéfices exceptionnels de la vente d'or rétrocédés par le FMI au Poverty Reduction and Growth Trust.

L'Etat belge affectera les montants dont il va bénéficier à la suite de la rétrocession des bénéfices exceptionnels du FMI sur la vente d'une partie de ses réserves d'or au *Subsidy Account* du *Poverty Reduction and Growth Trust*. La part de la Belgique dans le produit de la vente des réserves d'or s'élève à 1,54 millions DTS pour le premier volet de la répartition des dividendes et à 33,85 millions DTS pour le deuxième volet. L'avant-projet constitue la base juridique nécessaire tant pour la rétrocession du premier volet (maximum 10,16 millions DTS) que pour la rétrocession, plus tard, du deuxième volet (maximum 25,4 millions DTS).

Le *Poverty Reduction and Growth Trust* est un instrument de financement concessionnel du FMI visant à mieux répondre aux besoins des pays à faible revenu. Il a été créé afin de rationaliser les instruments de financement du FMI desservant cette catégorie de pays.

DTS = droits de tirages spéciaux ; 1 DTS = 1,16 €

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Koen Geens, ministre des Finances,
chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>